

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur le stationnement dans l'agglomération.

Arrêté n° : 2022/313

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le lundi 26 septembre 2022 par Mr Christopher LESPINASSE, en vue d'effectuer un déménagement le vendredi 14 octobre 2022 de 07h30 à 18h00 au n° 81 avenue de la République, à PEZILLA LA RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du n°81 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le vendredi 14 octobre 2022 de 07h30 à 18h00, le stationnement sera interdit au niveau des n° 46 et 48 de l'avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE, sauf pour le véhicule participant à ce déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les agents de la commune pendant la durée de ce déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le mardi 27 septembre 2022.

Par délégation du maire,

Destinataire :

Mr LESPINASSE

Mail : lespinassechris66@free.fr

L'adjoint


Guy PALOTTIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.